

(N° 25.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION 1856-1857.

Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1857.

(Voir le N° 103, session 1855-1856, et les N°s 13, 41, 65 et 66, session 1856-1857 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de la Guerre est fixé, pour l'exercice 1857, à la somme de trente-trois millions cinq cent quatre-vingt-six mille sept cent vingt francs sept centimes (33,586,720 fr. 07 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 19 janvier 1857.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) J. G. DE NAEYER.

Les Secrétaires,

(Signé) F. CROMBEZ.

P. TACK.

Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1857.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.	
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.		
CHAPITRE I^{er}.					
ADMINISTRATION CENTRALE.					
1	Traitement du Ministre	21,000 »	»	255,000 »	
2	— des employés civils.	145,000 »	6,000 »		
	Supplément aux officiers et sous-officiers employés au Département de la Guerre	14,000 »	»		
4	Matériel	40,000 »	»		
5	Dépôt de la guerre.	19,000 »	10,000 »		
CHAPITRE II.					
ÉTATS-MAJORS.					
6	Traitement de l'état-major général.	791,502 15	»	1,243,898 65	
7	— — des provinces et des places.	300,736 »	»		
8	— du service de l'intendance	151,660 50	»		
CHAPITRE III.					
SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.					
9	Traitement du service de santé des hôpitaux.	218,076 90	»	1,031,476 90	
10	Nourriture et habillement des malades ; entretien des hôpitaux	713,400 »	»		
11	Service pharmaceutique	100,000 »	»		
CHAPITRE IV.					
SOLDE DES TROUPES.					
12	Traitement et solde de l'infanterie	12,170,783 55	»	19,787,987 10	
<p>Les crédits qui resteront disponibles, à la fin de l'exercice, sur les chapitres II, III, IV et VIII, concernant le Personnel, pourront être réunis et transférés, par des arrêtés royaux, à la solde et autres allocations de l'infanterie, ce qui permettra le rappel sous les armes, pendant un temps déterminé, d'une ou de deux classes de miliciens qui appartiennent à la réserve.</p> <p>Cette faculté de transfert ne s'étend point aux sommes dont les chapitres II, III, IV et VIII ont été augmentés par suite des amendements proposés par le Gouvernement, en vue de la cherté persistante des denrées alimentaires et des fourrages.</p>					
13	Traitement et solde de la cavalerie.	5,573,000 »	»		
14	— — de l'artillerie	2,977,097 20	»		
15	— — du génie	802,106 55	»		
16	— — des compagnies d'administration.	265,000 »	»		
<p>Les hommes, momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme, compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.</p>					

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanen- tes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE V.			
	ÉCOLE MILITAIRE.			
17	État-major, corps enseignant et solde des élèves. . .	165,463 27	»	194,470 «
18	Dépenses d'administration	29,004 73	»	
	CHAPITRE VI.			
	ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
19	Traitement du personnel des établissements. . .	37,000 »	»	800,000 »
20	Matériel de l'artillerie	763,000 »	»	
	CHAPITRE VII.			
	MATÉRIEL DU GÉNIE.			
21	Matériel du génie	700,000 »	»	700,000 »
	CHAPITRE VIII.			
	PAIN, FOURRAGES ET AUTRES ALLOCATIONS.			
22	Pain	2,269,386 41	»	7,226,454 31
23	Fourrages en nature	3,471,227 90	»	
24	Casernement des hommes.	632,500 »	»	
25	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.	100,000 »	»	
26	Frais de route et de séjour des officiers	85,000 »	»	
27	Transports généraux.	60,000 »	»	
28	Chauffage et éclairage des corps de garde.	50,000 »	»	
29	Remonte.	558,540 »	»	
	CHAPITRE IX.			
	TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
30	Traitements divers et honoraires	146,726 20	773 80	177,500 »
31	Frais de représentation	30,000 »	»	
	CHAPITRE X.			
	PENSIONS ET SECOURS.			
32	Pensions et secours	39,000 »	8,185 18	67,185 18

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE XI.			
	DÉPENSES IMPRÉVUES.			
33	Dépenses imprévues (La partie disponible du crédit porté à l'art. 33 pourra être transférée, par des arrêtés royaux, à d'autres articles du même Budget, si des circon- stances éventuelles rendaient insuffisants les cré- dits alloués pour ceux-ci.)	98,694 55	»	98,694 55
		31,557,707 69	24,958 98	31,582,666 67
	CHAPITRE XII.			
	GENDARMERIE.			
34	Traitement et solde de la gendarmerie.	2,004,053 40	»	2,004,053 40
	Total général du budget . fr.	33,561,761 09	24,958 98	33,586,720 07